

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1209

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE 23

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« un domicile ou à un local comprenant des parties à usage d'habitation »,

les mots :

« à un tel domicile ou à un tel local ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.